



Arrêté n° AT-TEMP-285-26  
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonctions

Envoyé en préfecture le 31/07/2026  
Reçu en préfecture le 31/07/2026  
Publié le   
ID : 069-216901413-20260622-AR\_TEM\_285\_26-AR

## **PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS À MONSIEUR PATRICK BERRET, 4<sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de la commune de Mornant (Rhône) ;

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes ;

**Considérant** que la SEMCODA organise une assemblée spéciale des collectivités territoriales ainsi que son assemblée générale ordinaire des actionnaires le 26 juin 2026 ;

**Considérant** que monsieur Renaud PFEFFER, Maire de Mornant et actionnaire de la SEMCODA ne peut se rendre disponible pour ces réunions ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Patrick BERRET, 4<sup>e</sup> adjoint au Maire de Mornant, délégué aux bâtiments municipaux et aux énergies, représentera Monsieur Renaud PFEFFER, Maire de Mornant, lors de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales ainsi que lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SEMCODA, prévues le 26 juin 2026.

A ce titre, la délégation temporaire de fonctions est valable pour ces assemblées prévues le 26 juin 2026. La délégation reste valable en cas de report de date.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, notifié et publié selon l'usage courant.

**Article dernier :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Mornant, le 22 juin 2026

Le Maire,



  
Renaud PFEFFER